



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2023/02/28 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 15 avril 2023.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 une représentation d'un spectacle d'humour intitulé « Fabrice Éboué – Adieu Hier & première partie Angéline Bruno » le 15 avril 2023 à 21h.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la Sarl « Cheyenne Productions » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Fabrice Éboué – Adieu Hier & première partie Angéline Bruno » est conclu avec la Sarl « Cheyenne Productions » sise 135, avenue de la Tranchée – 37100 Tours, en vue d'en assurer une représentation le 15 avril 2023 à 21h au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la Sarl « Cheyenne Productions » la somme de 13 500 € HT, soit 14 242,50 € TTC et pour les frais annexes la somme de 2 550 € HT, soit 3 060 € TTC (quote part technique 1800 € HT, forfait voyage 750 € HT), et prendra en charge 3 repas le midi et 5 repas le soir de la représentation, un buffet léger (catering), ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 011, articles 6188, 6257, 637,6135.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 3 MARS 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : - 6 MARS 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : - 6 MARS 2023



P/ le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Yves JOURDAN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023) le 15 avril 2023.

Date de transmission de l'acte : 06/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-02-28 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230303-2023-02-28-AU

Date de décision : 03/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats